
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°09 DU 26/01/2023

Objet : Arrêté de stationnement du Service des espaces verts de la commune

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 11 juillet 2021

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 26/01/2023 du Service des espaces verts de la commune,

Considérant que le stationnement en bordure de la RD538 doit être interdit en raison de travaux d'élagage des arbres,

ARRETE

Article 1er. -

Pour les besoins de travaux d'élagage, le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées en bordure de la RD538 (entre le N°4 et le N°6 de l'avenue de Provence) de part et d'autre de la haie d'arbres.

Article 2. -

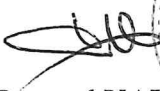

Le stationnement est interdit du 07/02/2023 à 8h au 09/02/2023 à 17h.

Article 3. -

Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 26/01/2023

Le Maire,



Bernard VALLON (Drôme)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication